

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Lundi le 8 avril 2024
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon

Christian Schryburt

Greffière

Directeur général

OUVERTURE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.

Quorum



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-154

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

2.

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 69 (Fondation du Collège Lionel-Groulx - remise d'une bourse à la communauté étudiante).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-155

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

3.

Approbation des procès-verbaux du 4 mars 2024 et du 25 mars 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 22 mars 2024, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution numéro 2024-126 pour y lire « - **QUE** Mme Dina Beaulieu soit et est nommée au poste de technicienne en comptabilité et paie » ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 avril 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4.

Première période de questions



RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-156

5.

Adoption du règlement 922-138 N.S. — concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés des Centre de prélèvement de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et du CLSC Saint-Joseph

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-138 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés des Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et du CLSC Saint-Joseph à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-138 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés des Centre de prélèvements de Thérèse-De Blainville, Services jeunesse et DPJ, Centre d'hébergement Drapeau-Deschambault, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et du CLSC Saint-Joseph, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-157

6.

Adoption du règlement 922-139 N.S. — modification au règlement sur les stationnements de rue

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 par M le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement omnibus 922-139 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. relatif à la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René-A.-Robert, les rues Bertrand, Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé - rue Turgeon à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement omnibus 922-139 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. relatif à la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le boulevard René-A.-Robert, les rues Bertrand, Châtelier, Lacroix et l'accès limité aux autobus scolaires (rue Lamarque) et un stationnement réservé - rue Turgeon, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-158

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 par M le Conseiller Michel Milette ;

7.

Adoption
du règlement
1030-56 N.S. -
camp de jour et
stade d'athlétisme

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-56 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de modifier les annexes C-1 et C-4 frais d'inscription pour le camp de jour et pour augmenter les tarifs de location du stade d'athlétisme Richard-Garneau, à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-56 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de modifier les annexes C-1 et C-4 frais d'inscription pour le camp de jour et pour augmenter les tarifs de location du stade d'athlétisme Richard-Garneau, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-159

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

8.

Adoption
du projet de
règlement
1200-80
(P-2) N.S.
modifiant le
règlement de
zonage 1200 N.S.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-80 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 25 mars 2024 relativement au projet de règlement 1200-80 (P-1) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-80 (P-2) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-150 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-160

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

9.

Dépôt du projet de règlement 1200-81 (P-1) N.S. – modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. dans le but d'autoriser l'usage « P1-02-01 - Centre de santé et de services sociaux » (CHSLD) dans la zone H-101, soit la zone dans laquelle se trouve le CHSLD Le Boisé

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-81 (P-1) N.S. – modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit la zone dans laquelle se trouve le CHSLD Le Boisé ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 avril 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-161

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-81 N.S.)

10.

Avis de présentation - règlement 1200-81 N.S. – modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. dans le but d'autoriser l'usage « P1-02-01 - Centre de santé et de services sociaux » (CHSLD) dans la zone H-101, soit la zone dans laquelle se trouve le CHSLD Le Boisé



RÉSOLUTION 2024-162

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

11.

Dépôt du projet de règlement 1200-82 (P-1) N.S. – modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S.

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-82 (P-1) N.S. – modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 avril 2024, à 19 h 45, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-163

12.

Avis de présentation - règlement 1200-82 N.S. – modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S.

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200-82 N.S. modifiant le plan à l'annexe F du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-82 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-164

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

13.

Dépôt du projet de règlement 1300-2 N.S. – modification - article 4

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1300-2 N.S. quant à la rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-165

14.

Avis de présentation - règlement 1300-2 N.S. – modification - article 4

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet la rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux.

(Règlement 1300-2 N.S.)



RÉSOLUTION 2024-166

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

15.

Dépôt du projet de règlement 1347 N.S. - règlement sur la gestion contractuelle

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1347 N.S. sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-167

16.

Avis de présentation - règlement 1347 N.S. - règlement sur la gestion contractuelle

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement sur la gestion contractuelle.

(Règlement 1347 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-168

17.

Adoption du règlement 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 4 mars 2024 par M. le Conseiller Armando Melo concernant la révision de la division du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1348 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU l'avis publié le dans le journal *Nord Info* le 13 mars 2024 conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été reçu dans le délai imparti ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-169

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

18.

Dépôt du projet de règlement 1349 N.S. décrétant un programme de soutien aux actions environnementales sur le territoire de Sainte-Thérèse

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1349 N.S. décrétant un programme de soutien aux actions environnementales sur le territoire de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-170

19.

Avis de présentation - règlement 1349 N.S. décrétant un programme de soutien aux actions environnementales sur le territoire de Sainte-Thérèse

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme de soutien aux actions environnementales sur le territoire de Sainte-Thérèse;

(Règlement 1349 N.S.)

GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-171

20.

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mars 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2024-172

21.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

RÉSOLUTION 2024-172 (suite)

- QUE le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00092 - relativement aux enseignes murales et détachées proposées au 215-225, rue Saint-Charles et 260-270, rue Sicard, aux conditions suivantes :

- que la massivité des socles des enseignes détachées vers les rues Sicard et Saint-Charles soit atténuée par des aménagements paysagers de grande qualité ;
- que les côtés de la marquise du Maxi utilisent des panneaux de la même couleur que la marquise plutôt que des panneaux bleus ;
- que les fonds d'enseignes sur le bâtiment de quatre étages aient une couleur plus pâle, soit la même couleur que les bandeaux séparant les étages (gris « charcoal ») plutôt que noir ;

PIIA 2023-00135 - relativement au concept d'affichage proposé à l'option deux, soit avec quatre espaces pour des enseignes -Affichage au 18-20, rue Turgeon ;

PIIA 2024-00004 - deux enseignes projetantes au 74-76, rue Turgeon;

PIIA 2024-00055 - agrandissement au 834, carré Hotte, à la condition, si ce n'est pas déjà le cas, que la nouvelle fenêtre soit à la même hauteur que la fenêtre existante. De plus, sans en faire une condition formelle, le conseil municipal croit qu'il serait esthétiquement plus intéressant que les marches de l'escalier menant à l'agrandissement ne dépassent pas la façade avant du bâtiment.

PIIA 2024-00087 - affichage sur vitrine - 4-8A, rue Blainville Ouest;

PIIA 2024-00050 - remplacement du revêtement du mur latéral gauche et changement du modèle de fenêtres du mur latéral gauche;

PIIA 2023-00037 - affichage au 190, boulevard Curé-Labelle;

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2024-00092 - relativement aux enseignes murales additionnelles demandées par le CISSS (porte côté latéral gauche) et par Éconofitness (porte sur le mur arrière) au 215-225, rue Saint-Charles et 260-270, rue Sicard, pour les raisons suivantes :

- ces enseignes sont mal intégrées au bâtiment et le même objectif de visibilité serait atteint par des enseignes sur vitrage sur leur porte respective et un éclairage adapté. Il en est de même pour l'aspect sécurité, qui peut être géré par un éclairage adéquat du stationnement lui-même ;

PIIA 2024-00088 - enseigne murale au 96, rue Turgeon, parce que l'enseigne s'intègre mal au support existant ;

PIIA 2024-00089 - affichage sur vitrine au 40, rue Turgeon local 1, pour les raisons suivantes :

- l'enseigne proposée est surchargée d'information, la rendant difficile à lire ;
- l'enseigne proposée manque de transparence.

PIIA 2024-00002 - affichage au 20-26, rue Blainville Ouest, pour les raisons suivantes :

- comme mentionné précédemment, le rouge proposé ne répond pas à l'objectif de sobriété prôné dans le Village ;
- l'enseigne projetante pourrait être plus travaillée et plus détaillée, de façon à reprendre les codes de ce type d'enseignes dans le Village.



RÉSOLUTION 2024-172 (suite)

PIIA 2024-00095 - nouveau revêtement au 104, rue Blainville Ouest, parce que la proposition dépouillerait ces bâtiments de toutes ses caractéristiques traditionnelles ;

PIIA 2024-00095 - nouveau revêtement au 106-108, rue Blainville Ouest, parce que la proposition dépouillerait ces bâtiments de toutes ses caractéristiques traditionnelles.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-173

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héroïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal encourage les projets suivants à poursuivre dans la direction proposée :

Projet préliminaire / PIIA 2024-00001 - démolition reconstruction au 55, rue Saint-Charles, à condition de retravailler les éléments suivants :

- les cadrages de porte et de fenêtres devraient être blancs pour donner un aspect plus patrimonial ;
- les cadrages et moulures de fenêtres pourraient être plus épais pour les mettre en évidence. Des persiennes pourraient être intégrées ;
- le bâtiment devrait être inversé, de façon à ce que l'escalier menant au logement soit du côté de l'allée de stationnement ;
- les fenêtres du haut devraient intégrer une arche de briques (ex. : 26, rue Morris) ;
- il ne devrait pas y avoir de garde-corps au balcon du rez-de-chaussée ;
- le solin et l'avant-toit de la galerie gagneraient à intégrer de la couleur ;
- le modèle de porte doit être plus représentatif du style architectural du bâtiment. Elles pourraient aussi être de couleur ;
- les colonnes des galeries devraient être plus grosses ;
- il serait intéressant d'explorer la possibilité d'intégrer plus de relief au haut du mur de façade plutôt que le jeu de briques proposé (ex. : 21, rue Morris) ;

- **QUE** le conseil municipal demande au promoteur de retravailler le projet suivant :

Projet préliminaire / PIIA 2024-00094 - Nouvelle construction de quatre étages au 207, René-A.-Robert, ce qui requerrait des modifications à la réglementation pour autoriser l'usage H-5 et permette la cohabitation des usages « Habitation » avec l'usage C8-01-08 - Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route.

RÉSOLUTION 2024-173 (suite)

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

Projet préliminaire / PIIA 2024-00086 - démolition & reconstruction au 60, rue Ouimet, parce que l'intégration du bâtiment proposé au secteur ne répond aux critères établis par le règlement sur les PIIA (volumétrie, style architectural, etc.).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-174

23.

Jardin des
Sources -
avis technique
phase II

ATTENDU les obligations de la Ville de mener un projet de compensation pour l'habitat des poissons en raison des travaux d'enrochement qui ont été faits dans le ruisseau Charron ;

ATTENDU l'offre de service de la firme « *Terraformex* » pour la réalisation d'un avis technique en deux phases concernant ce projet, afin de valider la réceptivité du projet de compensation auprès de Pêches et Océans Canada (MPO) et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE la première phase du mandat, acceptée par le conseil municipal tel qu'il appert de la résolution numéro 2023-552, a été complétée et qu'un surplus de 29 985 \$ doit être transféré au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la phase II débutera en 2024 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme " *Terraformex* ", 710-5455, avenue de Gaspé, Montréal (Québec) H2T 3B3, datée du 30 août 2023, pour un montant de 47 139,75 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de la phase II d'un avis technique pour un projet de compensation pour l'habitat des poissons, selon le contrat 2023-86, soit, et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Terraformex* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme de 29 985 \$ au budget des excédents non affectés.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-175

24.

Étude d'analyse
des risques
climatiques

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude portant sur les risques climatiques concernant les îlots de chaleur et les pluies abondantes pour le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse permettant d'analyser les risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes sur l'ensemble du territoire, d'identifier des solutions d'adaptation par le verdissement, d'analyser les coûts-bénéfices et la résilience des infrastructures vertes ciblées, ainsi que des activités de concertation, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la plus basse soumission de la firme " Terraformex " a été recommandée pour acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la confirmation du soutien financier dans le cadre du programme OASIS du ministère de l'Environnement d'un montant maximum de 239 740 \$ pour le volet I du programme comprenant entre autres la réalisation de ladite étude ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme " Terraformex ", 710-5455, avenue de Gaspé, Montréal (Québec) H2T 3B3, datée du 14 mars 2024, pour un montant de 83 903,01 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une étude portant sur les risques climatiques concernant les îlots de chaleur et les pluies abondantes pour le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat 2024-37, soit, et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Terraformex " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1312 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-176

25.

Dérogation
mineure
2024-00098 -
plate-forme
élévatrice et
marge latérale
au 162, carré
Saint-Pierre

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE ce projet est soumis aux dispositions du règlement sur les PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal du groupe habitation ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de rendre ce bâtiment universellement accessible ;

ATTENDU QUE la plateforme élévatrice est l'option la mieux intégrée au bâtiment ;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers seront faits de façon à réduire l'impact visuel de la plateforme élévatrice ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant :

RÉSOLUTION 2024-176 (suite)

- la construction du nouveau bâtiment à 3,3 mètres de la ligne de lot avant secondaire plutôt que 4,5 mètres comme demandé à la grille H-116 ;
- l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personnes ayant une incapacité physique à ± 1,8 mètre de la ligne de lot avant plutôt que 4 mètres comme demandé à l'article 102 du règlement 1200 N.S.

(Dérogação mineure 2024-00098 - plate-forme élévatrice et marge latérale au 162, carré Saint-Pierre)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-177

26.

Dérogação mineure
2024-00090 –
affichage au 215-
225, rue Saint-
Charles (Plaza
Sainte-Thérèse)

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogação mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE cet emplacement est assujéti aux dispositions du PIIA « Affichage » ;

ATTENDU le choix des demandeurs de placer les entrées principales sur le côté droit de l'immeuble (CISSS) et à l'arrière de l'immeuble (Éconofitness) plutôt qu'en façade ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent que soient autorisées quatre enseignes détachées (une vers l'autoroute et une pour chaque entrée charretière donnant accès au terrain) plutôt que deux ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent que soient autorisées trois enseignes murales chacun pour Éconofitness et pour le CISSS, alors que le règlement en permet deux sur un lot transversal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les déroérations mineures ayant les effets suivants :
 - autoriser 3 enseignes détachées au lieu de 2, soit une du côté de l'autoroute 15 et deux à répartir entre les trois allées charretières des rues Sicard et Saint-Charles ;
 - autoriser une enseigne sur poteaux plutôt que sur socle ou muret le long de l'autoroute 15 ;
 - annoncer les noms de 4 suites en plus de l'identification, le nom du propriétaire, du gestionnaire et l'adresse sur les enseignes détachées ;
 - autoriser, du côté de l'autoroute 15, une saillie de l'enseigne Maxi par rapport au mur qui la supporte de 18.5 cm ;
- **QUE** le conseil municipal refuse la dérogação mineure autorisant trois enseignes murales plutôt que deux pour Éconofitness et pour le CISSS, pour les raisons suivantes :
 - le préjudice sérieux n'est pas démontré ;
 - la demande de déroérations découle du choix de ne pas localiser les entrées principales en façade.

(Dérogação mineure 2024-00090 – affichage au 215-225, rue Saint-Charles (Plaza Sainte-Thérèse))

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-178

27.

Dérogation
mineure
2024-00054 -
marges latérales
au
834, carré Hotte

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aura pas de conséquence sur les voisins ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, entre autres en faisant augmenter considérablement les coûts de construction ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie la dérogation mineure autorisant l'agrandissement du bâtiment avec des marges latérales totales de 4,94 mètres plutôt que les 5 mètres exigées à la grille des spécifications H-401.

(Dérogation mineure 2024-00054 - marges latérales au 834, carré Hotte)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-179

28.

Dérogation
mineure
2024-00053 - aire
de stationnement
au
916, rue Hardy

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la très grande superficie d'agrandissement demandé dans chacun des scénarios présentés ;

ATTENDU QUE lors de la demande de permis pour l'ajout du logement en 2023, trois cases de stationnement étaient prévues ;

ATTENDU QU'UN apprentis non conforme occupe actuellement une des cases de stationnement ;

ATTENDU les changements familiaux survenus dans les derniers mois et le fait que le logement additionnel ne sera pas loué à un membre de la famille, rendant difficile le partage du stationnement ;

ATTENDU la pénurie de cases de stationnement sur rue évoquée par les demandeurs ;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé, peu importe le scénario retenu, éliminerait au moins une case sur rue ;

ATTENDU QUE le stationnement sur rue est autorisé en tout temps, sauf lors des opérations de déneigement ;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout de deux cases de stationnement et non d'une case, tel qu'exigé au règlement de zonage pour un logement additionnel ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant les effets suivants :

RÉSOLUTION 2024-179 (suite)

- Autoriser l'ajout d'une case de stationnement par l'élargissement de l'allée de stationnement existante, similaire à l'option 1 présentée par les demandeurs. Cependant, une seule case supplémentaire pourra être aménagée, et ce avec une largeur d'allée totale maximale de 6,5 m, comme prévu au règlement, mais avec une profondeur de 4,7 m plutôt que les 5,5 m exigés au règlement 1200 N.S.

(Dérogação mineure 2024-00053 - aire de stationnement au 916, rue Hardy)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-180

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogação mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE l'agrandissement réalisé avec permis et 1999 constitue une division naturelle de la maison pour y aménager un logement supplémentaire ;

ATTENDU QUE la porte donnant accès à cette partie du bâtiment est déjà présente et qu'elle est située en façade ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les déroérations mineures ayant les effets suivants :
 - autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de plancher de 86.1 m² plutôt que les 70 m² autorisés ;
 - permettre que l'accès au logement supplémentaire se fasse par une porte existante localisée sur la façade avant du bâtiment.

(Dérogação mineure 2024-00056 - logement supplémentaire au 952, rue Béliveau)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-181

CONSIDÉRANT les critères d'octroi d'une dérogação mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise deux enseignes murales pour un bâtiment situé sur un lot d'angle (coin de rue), mais une seule enseigne projetante ;

CONSIDÉRANT QUE le café Éden fait le coin du bâtiment, à l'intersection des rues Dubois et Turgeon ;

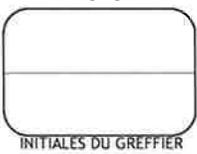
CONSIDÉRANT QUE le commerce serait très peu visible de la rue Dubois si seule l'enseigne sur Turgeon était autorisée ;

29.

Dérogação mineure
2024-00056 -
logement
supplémentaire
au
952, rue Béliveau

30.

Dérogação mineure
2024-00036 -
affichage au
74, rue Turgeon



RÉSOLUTION 2024-181 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure autorisant l'installation de deux enseignes projetantes alors qu'une seule enseigne projetante est autorisée par suite. Les enseignes devront être installées comme suit : une sur la seconde colonne à partir de la droite sur la rue Turgeon et une sur la rue Dubois, près de la porte du commerce, comme indiqué aux plans soumis.

(Dérogation mineure 2024-00036 - affichage au 74, rue Turgeon)

Adoptée à l'unanimité.

ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-182

ATTENDU la résolution 2021-366 adoptée le 19 juillet 2021, par laquelle le contrat 2021-56 pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouvel aréna était accordé à la firme " FNX-INNOV inc. " ;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres pour les travaux de construction de l'aréna, un dépassement important des coûts a requis l'annulation des soumissions et le report du projet en juillet 2022 pour en faire la réévaluation ;

ATTENDU QU'entre-temps, l'aide financière du projet a été bonifiée de 12,7 M\$ à 16,5 M\$ et une diminution de la charge de travail des entrepreneurs laisse entrevoir une stabilisation et même un recul des prix de construction dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE le projet de construction du nouvel aréna a été réintroduit dans le PTI 2024-2026 pour une réalisation en 2025 et 2026. Pour ce faire, une révision des exigences techniques du projet a été élaborée sommairement afin d'identifier des pistes de réduction des coûts, sans pour autant réduire de façon significative l'expérience des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision entraîne des honoraires complémentaires de 284 128,52 \$ (taxes incluses), mais permettra une économie d'environ 6 millions de dollars par rapport aux coûts de l'appel d'offres initial ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires complémentaires au contrat 2021-56 d'une somme de 284 128,52 \$ (taxes incluses) pour la reprise des documents d'ingénierie permettant la réalisation d'économies substantielles dépassant le coût desdits honoraires complémentaires demandés ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces honoraires complémentaires au règlement d'emprunt 1318 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

31.

Contrat 2021-56 - services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un aréna - honoraires supplémentaires pour la reprise des documents d'appel d'offres



RÉSOLUTION 2024-183

32.

Contrat 2021-55 - services professionnels d'architecture pour la construction d'un aréna - honoraires supplémentaires pour la reprise des documents d'appel d'offres

ATTENDU la résolution 2021-365 adoptée le 19 juillet 2021, par laquelle le contrat 2021-55 pour des services professionnels d'architecture pour la construction d'un nouvel aréna était accordé à la firme " TLA Architectes inc. " ;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres pour les travaux de construction de l'aréna, un dépassement important des coûts a requis l'annulation des soumissions et le report du projet en juillet 2022 pour en faire la réévaluation ;

ATTENDU QU'entre-temps, l'aide financière du projet a été bonifiée de 12,7 M\$ à 16,5 M\$ et une diminution de la charge de travail des entrepreneurs laisse entrevoir une stabilisation et même un recul des prix de construction dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE le projet de construction du nouvel aréna a été réintroduit dans le PTI 2024-2026 pour une réalisation en 2025 et 2026. Pour ce faire, une révision des exigences techniques du projet a été élaborée sommairement afin d'identifier des pistes de réduction des coûts, sans pour autant réduire de façon significative l'expérience des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision entraîne des honoraires complémentaires de 158 388,41 \$ (taxes incluses), mais permettra une économie d'environ 6 millions de dollars par rapport aux coûts de l'appel d'offres initial ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires complémentaires au contrat 2021-55 d'une somme de 158 388,41 \$ (taxes incluses) pour la reprise des documents d'architecture permettant la réalisation d'économies substantielles dépassant le coût desdits honoraires complémentaires demandés;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces honoraires complémentaires au règlement d'emprunt 1318 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-184

33.

Adjudication du contrat 2024-01 – travaux de marquage des chaussées et des stationnements - année 2024

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de marquage des chaussées et des stationnements pour l'année 2024 (contrat 2024-01), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une évaluation des besoins organisationnels et de la capacité du Service des travaux publics à réaliser certains travaux de marquage en régie, afin de réduire les coûts des travaux donnés à contrat dans le contexte économique et inflationniste actuel ;

ATTENDU QUE suite à cette évaluation, la Ville désire octroyer le contrat seulement pour les items 1.1, 2.1 et 4.1 du bordereau des quantités et des prix unitaires, le tout conformément à l'article 12 du devis d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Les Signalisations R.C. inc. " pour lesdits items a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:



RÉSOLUTION 2024-184 (suite)

- **QUE** la soumission de " *Les Signalisations R.C. inc.* ", 176, boulevard St-Elzéar, Laval, Québec, H7L 3N3, datée du 19 février 2024, pour un montant total de 68 221,85 \$ (taxes incluses) pour les items 1.1, 2.1 et 4.1 du bordereau des quantités et des prix unitaires du contrat 2024-01 concernant des travaux de marquage des chaussées et des stationnements pour l'année 2024, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les signalisations R.C. Inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-185

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau des systèmes électriques et mécaniques au poste de police situé au 150, boulevard Ducharme (contrat 2024-04), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Construction Matteau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction Matteau inc.* ", 281, rue Hamilton, Rosemère, Québec, J7A 2G7, datée du 14 mars 2024, pour un montant total de 2 508 466,42 \$ (taxes incluses) pour des travaux de mise à niveau des systèmes électriques et mécaniques au poste de police situé au 150, boulevard Ducharme, selon le contrat 2024-04, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Construction Matteau inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1334 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

34.

Adjudication
du contrat
2024-04 –
travaux de mise
à niveau des
systèmes
électriques et
mécaniques au
poste de police
situé au
150, boulevard
Ducharme



RÉSOLUTION 2024-186

35.

Adjudication du contrat 2024-11 - remplacement et installation de compteurs d'eau dans les ICI (Industries, commerces et institutions)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le remplacement et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI (Industries, commerces et institutions), selon le contrat 2024-11, la Ville a reçu une (1) soumission conforme au montant de 562 031,14 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 permet à la Ville de s'entendre avec ce seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à prix moindre que celui proposé lors du dépôt de la soumission lorsque ledit prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la soumission conforme et révisée de " *Compteurs d'eau du Québec* ", au montant de 398 923,01 \$ (taxes incluses), a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Compteurs d'eau du Québec* ", 213-3275, chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0M8, datée du 18 mars 2024, pour un montant total de 398 923,01 \$ (taxes incluses) pour le remplacement et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI (Industries, commerces et institutions), selon le contrat 2024-11, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compteurs d'eau du Québec* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1342 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-187

36.

Adjudication du contrat 2024-12 - installation de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel

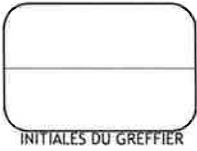
ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le remplacement et l'installation de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel, selon le contrat 2024-12, la Ville a reçu une (1) soumission conforme au montant de 1 004 912,54 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 permet à la Ville de s'entendre avec ce seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à prix moindre que celui proposé lors du dépôt de la soumission lorsque ledit prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la soumission conforme et révisée de " *Compteurs d'eau du Québec* ", au montant de 756 730,96 \$ (taxes incluses), a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Compteurs d'eau du Québec* ", 213-3275, chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0M8, datée du 18 mars 2024, pour un montant total de 756 730,96 \$ (taxes incluses) pour le remplacement et l'installation de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel, selon le contrat 2024-12, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;



RÉSOLUTION 2024-187 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compteurs d'eau du Québec* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1342 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-188

ATTENDU les séries de spectacles organisées par le Service de la culture et des loisirs pour la saison estivale 2024, incluant les festivités du 175^e anniversaire de la Ville ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la direction technique, sonorisation et éclairage pour lesdites séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse (contrat 2024-17), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Groupe Nord Scène* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Groupe Nord Scène* ", 104-850, rue de l'Industrie, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4B8, pour un montant de 86 232,98 \$ (taxes incluses) pour la direction technique, sonorisation et éclairage pour lesdites séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat 2024-17, soit, et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Groupe Nord Scène* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

Adoptée à l'unanimité.

37.

Adjudication du contrat 2024-17 - direction technique, sonorisation et éclairage pour les séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse



FINANCES

RÉSOLUTION 2024-189

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

38.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 29 février 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 98343 à 98588	1 653 742,80 \$
Virement ACCEO émis 145877 à 146408	2 422 549,80 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	----- \$
Paielements préautorisés Bell Canada	698,60 \$
Paielements préautorisés Énergir	18 959,06 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	151 907,49 \$
Paielements préautorisés Master Card	9 549,73 \$
Paielements préautorisés Telus	1 124,73 \$
Charges sociales	809 171,68 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 525,14 \$
Salaires	845 164,40 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	180 800,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	___ \$
TOTAL	6 100 193,43 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-190

39.

Dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (T-11.001) établit que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers (T-11.001, r. 1) détermine les dépenses de recherche et de soutien des conseillers qui peuvent faire l'objet d'un remboursement à même le crédit ;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le conseil ;

**RÉSOLUTION 2024-190 (suite)**

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2023 daté du 27 février 2024, le tout en conformité avec l'article 31.5.5 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

RESSOURCES HUMAINES**RÉSOLUTION 2024-191**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

40.

Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mars 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-192

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines ;

41.

Ajustement de la grille salariale du personnel non syndiqué au 1^{er} mai 2024

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1^{er} mai 2024 :

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2023		Salaire horaire 1 ^{er} mai 2024
Responsable	19,52 \$		20,16 \$
	20,30 \$		20,97 \$
	21,11 \$		21,81 \$
Responsable-adjoint	19,28 \$		19,91 \$
	20,05 \$		20,70 \$
	20,85 \$		21,53 \$
Animateur	17,69 \$		18,27 \$
	18,40 \$		19,00 \$
	19,13 \$		19,76 \$
Accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers	18,91 \$		19,53 \$
	19,67 \$		20,31 \$
	20,45 \$		21,12 \$
Chef de camp	21,96 \$		22,68 \$
	22,84 \$		23,59 \$
	23,75 \$		24,53 \$
Responsable de terrains sportifs	23,18 \$		23,94 \$
	24,11 \$		24,90 \$
	25,07 \$		25,89 \$
Moniteur spécialiste	21,96 \$		22,68 \$
	22,84 \$		23,59 \$
	23,75 \$		24,53 \$
Surveillant - préposé à l'accueil	15,86 \$		16,38 \$
	16,49 \$		17,04 \$
	17,15 \$		17,72 \$
Professeur spécialiste	Arts	Sports	
	32,74 \$	38,39 \$	39,54 \$
	34,05 \$	39,92 \$	41,12 \$
	35,42 \$	41,52 \$	42,77 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-193

42.

Modernisation de la Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement actuellement en vigueur a été adoptée en 2019;

CONSIDÉRANT les écarts notables entre les frais édictés à ladite politique et les frais réels encourus;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal adopte la Politique mise à jour et effective à compter du 9 avril 2024 sur les frais remboursables lors d'un déplacement qui précise les règles à respecter et encadre les dépenses relatives aux frais de déplacements, de repas et de séjours encourus par les employés municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-194

43.

Modernisation de la Politique visant à promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2023, le ministre du Travail du Québec, M. Jean Boulet, présentait le projet de loi 42 « *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi vise à instaurer de nouvelles mesures pour rendre les lieux de travail plus sûrs et respectueux, offrant des protections législatives accrues aux victimes de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel et intensifie l'obligation des employeurs de prévenir et faire cesser le harcèlement visant toutes les personnes présentes dans le milieu de travail, y compris les clients et fournisseurs ;

CONSIDÉRANT ces nouvelles exigences légales qui seront mises en vigueur et ayant la volonté de moderniser sa « *Politique administrative portant sur l'abus dans la communication relationnelle (harcèlement psychologique)* » vers une politique de « prévention » en promouvant la civilité au travail et la médiation comme mode collaboratif et constructif de résolution de conflit ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite :

- démontrer son engagement et ses efforts dans le maintien d'un climat de travail sain pour tous ;
- prôner un milieu de travail respectueux, courtois et professionnel ;
- sensibiliser l'ensemble des employés sur l'importance de la civilité au travail afin de parfaire la collaboration entre ceux-ci ;
- fournir le support nécessaire à toute personne qui se croit victime de harcèlement par le biais de mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal adopte la « *Politique visant à promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement au travail* » datée du 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-195

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

44.

Fin d'emploi
administrative –
employé #2978

- **DE PROCÉDER** à la fin administrative d'emploi de l'employé #2978 en vertu de l'article 3.01 b) de la convention collective des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) rétroactivement en date du 27 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-196

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

45.

Embauche
d'un commis
administratif,
Service de la
culture et
des loisirs

- **QUE** Mme Anne-Marie Jean soit et est nommée au poste de commis administratif au sein du Service de la culture et des loisirs, à compter du 22 avril 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-197

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

46.

Création d'un
poste d'agent de
communication -
Service des
communications

- **QUE** le poste d'agent de communication soit et est créé au Service des communications, et ce, à compter du 9 avril 2024.

Le salaire se situera à la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-198

47.

Piano
mécanique –
175^e -
autorisation
de signatures
avec la SHGMI

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité du 175^e anniversaire relatif au projet de réparation du piano mécanique du Musée de la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles (SHGMI) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intervenue avec la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles (SHGMI) ayant pour objectif de subventionner la réparation du piano mécanique appartenant à ladite Société, afin qu'il puisse être exposé lors de l'exposition historique prévue à la Maison Lachaine, située au 37, rue Blainville Est, du 15 mai au 3 septembre 2024, dans le cadre des festivités du 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-199

48.

Responsable
de l'accès à
l'information
et substitut

CONSIDÉRANT la nomination de M^e Camille Plamondon à titre de greffière de la Ville en date du 3 octobre 2023 (résolution 2023-557) en remplacement de M^e Sylvie Trahan et qu'à ce titre, elle est la personne désignée responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels peuvent aussi être déléguées à un autre membre du personnel du greffe de la Ville à titre de substitut ;

CONSIDÉRANT le retour du congé de maternité de M^e Marie-Christine Morin, assistante-greffière, en date du 29 avril 2024 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil délègue la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Camille Plamondon, greffière et nomme M^e Marie-Christine Morin, assistante-greffière, à titre de substitut déléguée à l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-200

49.

Plan d'action
annuel à l'égard
des personnes
handicapées,
bilan 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 2021-304 entérinant le plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer un bilan annuel de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être adopté par le conseil municipal avant d'être déposé à l'OPHQ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le bilan du plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-201

50.

Demande au
ministère des
Transports et
de la Mobilité
durable du
Québec de
procéder à
l'élaboration de
l'étude technico-
économique pour
la construction
de murs antibruit
le long des
autoroutes 15
et 640

CONSIDÉRANT la réception des conclusions de l'étude du bruit routier effectué en septembre 2023 le long des autoroutes 15 et 640 à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE le bruit routier de certains tronçons de ces autoroutes dépasse les limites prescrites à la Politique sur le bruit routier du MTMD ;

CONSIDÉRANT QUE ces tronçons sont éligibles à l'aide financière du MTMD pour la construction d'ouvrages permettant de réduire le bruit routier aux limites des terrains résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière consiste à partager à parts égales entre la Ville et le MTMD, les coûts des études technico-économiques des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la réalisation des travaux de construction des ouvrages ;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport ont été présentées aux membres du conseil municipal le 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont demandé de poursuivre la démarche avec le MTMD pour la réalisation de l'étude technico-économique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présent au PTI 2024-2026 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal indique au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Ville de Sainte-Thérèse désire procéder avec l'élaboration de l'étude technico-économique pour la construction de murs antibruit le long des autoroutes 15 et 640 dans les secteurs admissibles à Sainte-Thérèse ;
- **QUE** la Ville demande à ce que l'étude technico-économique soit prise en charge par le MTMD ;



RÉSOLUTION 2024-201 (suite)

- **QUE** la Ville accepte les conditions relatives à la réalisation de cette étude, notamment, en ce qui a trait au partage à parts égales des coûts entre la Ville de le MTMD ;
- **QUE** le MTMD fasse approuver par la Ville, au préalable, le coût de la réalisation de l'étude ;
- **QU'**une somme de 250 000 \$ soit appropriée aux excédents de fonctionnement non affectés pour couvrir les coûts liés à cette étude.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-202

51.

Entente financière avec ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective – autorisation de signatures

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a conclu une entente en tant qu'organisme signataire venant confirmer le partenariat avec ÉEQ pour l'encadrement et le financement de la collecte sélective ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a prolongé son contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2025 tel que permis dans le décret 1875-2023 publié le 10 janvier dernier par le gouvernement ;

ATTENDU QUE tel que prévu au règlement, ÉEQ doit conclure une entente financière avec chacune des municipalités qui se dotent de cette possibilité ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente financière avec ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective ainsi que tout autre document en lien avec ledit dossier et donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-203

52.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – conseillère du district Chapleau et conseillère du district Morris

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ;

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations écrites amendées des intérêts pécuniaires de Mmes les Conseillères Jacynthe Prince et Héloïse Bélanger.

SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

53.



ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-204

54.

Politique de remboursement des frais de patinage libre à l'endroit de votre choix

ATTENDU l'adoption de la Politique de remboursement des frais de patinage libre à l'endroit de votre choix par la résolution 2022-373 lors de la séance du conseil du 6 juin 2022 ;

ATTENDU les recommandations du Service de la culture et des loisirs à l'égard des modifications à apporter afin de refléter les besoins actuels ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Politique de remboursement des frais de patinage libre à l'endroit de votre choix soit modifiée de façon à ce que :
 - les citoyens puissent acheminer la demande au plus tard un an après la date du reçu :
 - par courriel, ou ;
 - par la poste ou en personne (Service de la culture et des loisirs ou bibliothèque) ;
 - les remboursements soient effectués par chèque ou virement bancaire en quelques jours ouvrables ;
 - si un citoyen exprime le souhait d'être remboursé en argent comptant, il pourra en faire la demande (Hôtel de ville seulement).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-205

55.

Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix

ATTENDU l'adoption de la Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix par la résolution 2019-413 lors de la séance du conseil du 3 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE ladite politique a ensuite été modifiée afin de l'harmoniser avec le programme de remboursement des frais de patinage libre mis en place par la Ville de Sainte-Thérèse par la résolution 2022-372 adoptée lors de la séance du conseil du 6 juin 2022 ;

ATTENDU les recommandations du Service de la culture et des loisirs à l'égard des modifications à apporter afin de refléter les besoins actuels ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Politique de remboursement des frais de bain libre à l'endroit de votre choix soit modifiée de façon à ce que :
 - les citoyens puissent acheminer la demande au plus tard un an après la date du reçu :
 - par courriel, ou ;
 - par la poste ou en personne (Service de la culture et des loisirs ou bibliothèque) ;

RÉSOLUTION 2024-205 (suite)

- les remboursements soient effectués par chèque ou virement bancaire en quelques jours ouvrables ;
- si un citoyen exprime le souhait d'être remboursé en argent comptant, il pourra en faire la demande (Hôtel de ville seulement) ;
- le plafond de 150 \$ par personne par année civile soit retiré.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-206

56.

Autorisation
de barrages
routiers -
La Grande
collecte pour
combattre la
faim 2024
de Moisson
Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse soutien la mission de l'organisme Moisson Laurentides ;

ATTENDU QUE les besoins des personnes vivant de l'insécurité alimentaire dans la région sont criants ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens et organismes de Sainte-Thérèse bénéficient du soutien de Moisson Laurentides pour combattre l'insécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le règlement 1155 N.S. prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser la tenue de barrages routiers sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les intersections visées par l'organisme respectent les normes du Code de la sécurité routière pour la tenue de telles activités de levée de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, parcs et bâtiments maintiendra en place la signalisation appropriée pour la durée de la collecte ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Moisson Laurentides à recueillir des dons dans le cadre de la Grande collecte 2024 pour combattre la faim en organisant des barrages routiers le samedi 27 avril 2024, de 9 h à 15 h, aux intersections suivantes :

- intersection de la rue Saint-Charles et de l'entrée du stationnement de la Plaza Sainte-Thérèse ;
- intersections des rues Blainville Ouest, de l'Église et Saint-Joseph ;
- intersection du boulevard Desjardins Ouest et de la rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-207

57.

Fête nationale
2024 - dépôt
d'une demande
de subvention

CONSIDÉRANT les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2024 à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir du financement par le biais du Mouvement national des Québécoises et des Québécois ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour le dépôt d'une telle demande ;



RÉSOLUTION 2024-207 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs, Mme Anne-Marie Larochelle, soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-208

58.

Fête nationale
2024 - vente
ambulante

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

ATTENDU la proposition de l'organisme Mairaine Tendresse de vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de ville le 24 juin prochain ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Mairaine Tendresse à effectuer la vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 24 juin prochain et émette ce permis gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-209

59.

Renouvellement
du contrat de
licence du
service
Tap'touche par
Bibliopresto

CONSIDÉRANT QUE la licence du service Tap'touche offerte par Bibliopresto doit être renouvelée pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource Tap'touche offre une méthode d'apprentissage de frappe au clavier à l'aide d'une centaine d'exercices et de textes pratiques ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement de la licence Tap'touche, du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant de 1254,60 \$ (taxes incluses), réparti comme suit :

- 2024 : 418,20 \$ (taxes incluses) ;
- 2025 : 418,20 \$ (taxes incluses) ;
- 2026 : 418,20 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.



60.

Petit Théâtre
du Nord - plan
de partenariat

RÉSOLUTION 2024-210

ATTENDU QUE le Petit Théâtre du Nord est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de créer et produire du théâtre inédit de même que développer l'activité théâtrale dans les Basses-Laurentides ;

ATTENDU QUE les activités du Petit Théâtre du Nord se tiennent principalement sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville et que la Ville de Sainte-Thérèse souhaite encourager les initiatives du Petit Théâtre du Nord et faire connaître davantage son offre auprès des Thérésiens et Thérésiennes, incitant ainsi à la fréquentation des activités offertes par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme offre un partenariat qui permettra d'offrir aux citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse des billets à prix réduit (7 \$ de moins par billet), sur présentation d'une preuve de résidence ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante - greffière) à signer le protocole d'entente avec le Petit Théâtre du Nord pour la période de mai à décembre 2024 ;
- **D'OCTROYER** une subvention au montant de 3 000 \$ dans le cadre de ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-211

61.

Festival
Santa Teresa -
autorisation
pour kiosques de
vente d'alcool

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 9 au 12 mai 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** des kiosques de vente d'alcool installés comme suit :
 - dans le stationnement de l'hôtel de ville (site payant) ;
 - sur la rue Blainville Ouest (entre de l'Église et le dépanneur) ;
 - sur la Place du Village ;
 - dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest (site gratuit) ;
- **D'AUTORISER** la consommation d'alcool à l'intérieur de l'hôtel de ville et de la Maison Lachaine, dans les locaux servant de loges aux artistes pendant la durée de l'événement ;
- **D'AUTORISER** l'organisme Superbe Culture Rive-Nord (responsable de Santa Teresa) à faire le service et/ou la vente d'alcool, en prévision de leur demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-212

62.

Festival
Santa Teresa -
autorisation
de terrasses
temporaires

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 9 au 12 mai 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER**, dans le cadre du Festival Santa Teresa, l'émission de permis de vente temporaire ambulante aux commerçants suivants :

Sur le site de concert payant :

- Taco Truck - Le Gras dur (sandwich / poutine / salade);

Dans la zone gratuite, près de la rue Blainville Ouest :

- Schnitzel (poulet / vege / bratwurst / frites);
- Pâte à Crêpe (crêpes salées / sucrées);
- Le Gras dur Frit & GOF (frites / poutine/ gaufres);
- Bleu homard (fruits de mer);
- Churros churros (desserts).

QUE la Prohibition bar à bière (32, rue Blainville Ouest), soit autorisée à opérer une terrasse temporaire sur la rue Blainville Ouest qui sera ouverte selon l'horaire suivant et avec les conditions suivantes :

- du 10 et 11 mai de 12 h à 23 h et le 12 mai de 12 h à 20 h ;
- capacité maximum de 32 personnes;
- la terrasse devra être délimitée par des poteaux;
- toutes les autres dépenses sont supportées par les commerçants;
- la vente d'alcool sera autorisée pour le Prohibition bar à bière.

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

- **D'AUTORISER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) et le Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST) à déposer des demandes à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-213

63.

Festival
Santa Teresa -
autorisation
pour heures
de fermeture
des commerces

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 9 au 12 mai 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) à déposer une demande auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, afin que les commerces de détail situés sur la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et Saint-Joseph puissent rester ouverts après l'heure légale de fermeture, le samedi 13 mai (jusqu'à 22 h) et le dimanche 14 mai (jusqu'à 21 h).

Adoptée à l'unanimité.



64.

Demandes de gratuité au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville

RÉSOLUTION 2024-214

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq (5) demandes de subvention pour le prêt d'une salle au Centre Culturel et Communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes cadrent avec la Politique de reconnaissance des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la réservation pour chacune de ces demandes est d'une durée de 10 heures ou moins ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes demandeurs répondent aux critères de prêt de salle au CCCTB ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite équivalente aux frais pour la location du CCCTB en faveur desdits organismes pour la tenue des évènements suivants :

- Concert-bénéfice au profit de la FMI par la Fondation du Triolet, le 26 avril 2024. En échange de cette commandite, la Ville de Sainte-Thérèse se voit offrir une table pour 8 personnes, pour la participation notamment de Mmes les Conseillères Mylène Morissette, Jacynthe Prince et Héroïse Bélanger ;
- Conférence offerte au public par le Chœur Philharmonique du Nouveau-Monde, le 8 mai 2024 ;
- Conférence par La Porte de l'Emploi (40e anniversaire), le 30 mai 2024 de 12 h 30 à 17 h 30 ;
- Évènement du 50^e anniversaire d'ACEF des Basses-Laurentides, le 7 juin 2024 ;
- Lecture publique scènes théâtrales sur les fraudes auprès des aînés par l'OH Thérèse-De Blainville, le 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

65.



COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-215

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

66.

L'Académie des arts Trouve ta voie - spectacle bénéfique
10^e édition

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet au coût de 48 \$ l'unité pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince à la 10^e édition du spectacle-bénéfice au profit de " L'Académie des Arts Trouve ta Voie " qui aura lieu le 26 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-216

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

67.

Festin Terre et Mer 2024 – 5^e édition – Fondation Hôpital Saint-Eustache

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de six (6) billets, au coût de 300 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Barbara Morin et Jacynthe Prince et MM. les Conseillers Michel Milette, Luc Vézina et Armando Melo pour la tenue de la 5^e édition du Festin Terre et mer au profit de la Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache, qui se déroulera le 16 mai 2024 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-217

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

68.

Demande de partenariat et de publicité - Chambre de commerce de Thérèse-De Blainville

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte Thérèse, l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) ayant pour objet :
 - une commandite « d'un trou simple » dans le cadre de leur tournoi de golf 2024 au montant de 400 \$;
 - l'insertion d'une pleine page de publicité dans l'édition spéciale Gala Stellar du magazine Trouvailles de juin 2024 au montant de 875 \$.

Adoptée à l'unanimité.



AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2024-218

69.

Fondation du Collège Lionel-Groulx - remise d'une bourse à la communauté étudiante

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la remise d'une bourse étudiante d'un montant de 500 \$ dans le cadre de la Remise de bourses à la communauté étudiante 2023-2024 par la Fondation du Collège Lionel-Groulx qui aura lieu le 29 avril 2024 au Théâtre dudit Collège ;
- **QUE** le conseil municipal désigne Mme la Conseillère Jacynthe Prince pour agir à titre de représentante de la Ville lors la remise de cette bourse.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

70.

Deuxième période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Massimo Violenti : - Monsieur demande des précisions quant à la résolution des membres du conseil adoptée ce soir relativement au Projet préliminaire / PIIA 2024-00094 - nouvelle construction de quatre étages au 207, boulevard René-A.-Robert.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-219

71.

Levée de la séance

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

10-04-2024

DATE